

Aux yeux des gouvernements des deux niveaux, la loi sur les pêcheries constitue un instrument utile: tout d'abord, à titre de mesure tendant à protéger les ressources vivantes de nos eaux. Mais la loi peut aussi être invoquée pour protéger les pêches et les pêcheurs canadiens. Elle régit nos pêcheurs sur les hautes mers. Elle suit les navires de pêche canadiens. Elle sert en outre à protéger notre environnement aquatique, non seulement dans nos baies côtières les plus grandes, mais aussi dans nos plus petits cours d'eau de montagne.

Notre propre administration ne manque pas de moyens d'action. Nous avons des inspecteurs des pêches sur nos deux côtes, dans l'Arctique et le long de nos rivières à saumons. Leur fonction principale est d'y protéger la pêche. Elle consiste également à conserver le peuplement en poissons en surveillant les zones de frai, en prévenant la destruction des cours d'eau par des pratiques de flottage du bois défectueuses, en ayant l'œil sur l'épandage de produits toxiques et en surveillant les déversements des déchets industriels.

Certains députés seront étonnés d'apprendre que des dizaines de poursuites judiciaires sont entamées en vertu de la loi sur les pêcheries, et que notre service de conservation et de protection compte un millier d'agents. Ces hommes possèdent une excellente formation. Chacun d'entre eux est un conservateur accompli qui connaît bien la région dont il a la charge et ses possibilités commerciales et récréatives. Chacun sait également à qui s'adresser en cas de difficulté et prévenir les problèmes avant qu'ils se présentent. Je failirais à mon devoir, monsieur l'Orateur, si j'omettais de mentionner les relations de travail étroites qui existent entre ces fonctionnaires et leurs homologues provinciaux. Ils collaborent étroitement avec le personnel local qui s'occupe de la faune et du poisson. Ils consultent aussi les forestiers locaux et, ensemble, ils envisagent à des fins multiples la gestion de nos ressources renouvelables.

Remarquez que j'ai employé le mot «poisson» comme si le poisson représentait l'unique forme de vie aquatique. Mais l'expression poisson, selon la définition qu'en donne la loi sur les pêcheries, comprend aussi les mammifères marins, comme les phoques, les coquillages, comme les huîtres, les crustacés, comme les crevettes ainsi que des organismes infiniment petits, comme le zooplancton.

Pour compléter la gamme, il faut aussi comprendre les plantes. Il faut aussi inclure expressément les plantes dans la loi sur les pêcheries. Il faut inclure les plantes aquatiques parce qu'elles revêtent beaucoup d'importance dans l'ordre naturel des choses. Les plantes aquatiques constituent souvent l'aliment des poissons; toutefois, en quantités

excessives, elles peuvent leur nuire. On peut les récolter commercialement en quantités suffisantes. On en récolte déjà chaque année pour plusieurs millions de dollars. Raison de plus pour en parler de façon particulière dans la loi sur les pêcheries.

• (3.10 p.m.)

Soit dit en passant, avec l'inclusion des plantes aquatiques, la loi sur les pêcheries sera adoptée à nos trois lois portant respectivement sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, sur le développement des pêches et sur l'inspection du poisson. Dans toutes ces mesures législatives importantes, on reconnaît cette réalité écologique que la vie des poissons et celle des plantes aquatiques sont intimement liées. Elles s'insèrent dans le milieu écologique de nos fonds marins et devraient être considérées sous cet angle dans nos lois.

En outre, il faut contrôler la récolte des herbes marines, si l'on veut que cette industrie progresse de façon méthodique. Comme les ressources de nos fonds marins relèvent de l'autorité fédérale, une loi fédérale s'impose pour en régir l'exploitation. En ce qui concerne les plantes aquatiques, il nous faudra, bien entendu, travailler de concert avec les provinces. Grâce à ce travail de collaboration étroite avec les ministères provinciaux sur nos deux littoraux, nous entrevoyons pour l'avenir une vaste industrie des herbes marines. Cette industrie permet déjà de mettre sur le marché des produits allant des cosmétiques aux vêtements d'une part, et du lait au chocolat à la bière, d'autre part.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais vous dire quelques mots des algues, qui sont aussi des plantes aquatiques et des organismes vivants. Ces formes de végétation vivent dans des eaux qui peuvent être fertilisées de diverses façons. Cette fertilisation est en effet le secret de la prolifération des algues dans tous les milieux aquatiques.

Ainsi le problème qui se pose actuellement dans le lac Érié consiste dans une trop grande fertilisation, qui engendre d'énormes quantités d'algues. Remarquez que les algues ne sont pas toujours une mauvaise chose. Elles peuvent être nuisibles à certains poissons et utiles à d'autres. Là où elles prolifèrent, leur influence est généralement néfaste pour les poissons très actifs, comme la truite, et utile pour les espèces qui se nourrissent de plantes aquatiques, comme la perche et la carpe. L'industrie de la perche s'est amplifiée ces dernières années dans le lac Érié et la valeur des prises n'a cessé d'augmenter. Soit dit entre parenthèses, le problème qui se pose au sujet des carpes en Extrême-Orient, est dû à un manque de fertilisation des eaux. Des eaux pauvres produisent moins d'algues et moins de nourriture pour la carpe. Bien entendu,